RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Objet : Faveraye-Mâchelles, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon - Construction de 3 logements individuels -
Rue des Moulins - Lotissement des Buttes
Tr. 1964

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 21 décembre 2026
à 17 h 00

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

meldomys

Article 1er : Caractéristiques principales de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **la construction de 3 logements individuels, rue des Moulins, Lotissement des Buttes, à Faveraye-Mâchelles (49380), commune déléguée de Bellevigne-en-Layon. Tr 1964**

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est mise en œuvre selon **une procédure adaptée**, par application des articles L 2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique.

1.3 - Intervenants

- ***Maître d'Ouvrage*** :

MELDOMYS
11 rue du Clon – CS 70146
49001 ANGERS CEDEX
☎ : 02 41 81 68 00

- ***Maître d'Œuvre*** :

HB ARCHITECTURES
5 Rue GARNIER
49100 ANGERS
☎ : 02 41 43 88 70

- ***Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé*** :

APAVE
5 Rue du Manitoba
49303 CHOLET
☎ : 02.41.36.78.10
Niveau de classement du projet : 2

1.4 - Décomposition de la consultation

L'objet de la présente consultation se décompose suivant les lots exposés comme suit. Il est précisé que **les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lot(s)** :

Lot n°01 : TERRASSEMENT GROS OEUVRE
Lot n°02 : RAVALEMENT
Lot n°03 : CHARPENTE BOIS
Lot n°04 : COUVERTURE ARDOISE ZINGUERIE AVEC VARIANTES PLX ET ARDOISES SYNTHETIQUES
Lot n°05 : ETANCHEITE
Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC VR
Lot n°07 : PLATRERIE ISOLATION
Lot n°08 : MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°09 : ESCALIER BOIS
Lot n°10 : CHAPE ISOLATION CARRELAGE FAIENCE
Lot n°11 : ELECTRICITE
Lot n°12 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
Lot n°13 : PEINTURE SOLS SOUPLS NETTOYAGE
Lot n°14 : AMENAGEMENT EXTERIEUR PAYSAGE

1.5 - Délai d'exécution

Le délai imparti pour la réalisation des travaux a été fixé à **14.5 mois** (y compris période de préparation, y compris congés payés non compris intempéries) à partir de l'ordre de service général.

1.6 - Date prévisionnelle de démarrage des prestations

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en MARS 2027

Article 2 : Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le DCE peut être téléchargé via le site http://www.marches-publics.info.

Article 3 : Modalités de visite sur site

Sans objet.

Article 4 : Conditions de la consultation

4.1 - Variante(s) proposée(s) par le candidat

Aucune variante n'est autorisée.

4.2 - Variante(s) imposées par le maître d'ouvrage (anciennes options techniques)

Description des variantes imposées :

Lot n°04 : Variante 1 : Substitution ardoise fibre-ciment au lieu de l'ardoise naturelle
Lot n°04 : Variante 2 : Substitution couverture acier PLX au lieu de Zinc

Les candidats doivent obligatoirement répondre aux variantes imposées.

4.3 - Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet.

4.4 - Groupement d'entreprises

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Par ailleurs, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R2142-3 du code de la commande publique, Meldomys peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de

remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Meldomys peut également autoriser le groupement à modifier sa composition dans les mêmes conditions.

Dans ces deux cas, une demande écrite motivée est adressée à Meldomys.

4.5 - Offres variables

Les offres variables ne sont pas autorisées : les candidats ne peuvent proposer des réductions qu'ils appliqueraient en fonction du nombre de marchés qui leur seraient attribués.

4.6 - Clause de réexamen

Le marché comporte une clause de réexamen définie dans le CCAP :
Clause de réexamen n°1 : Substitution de matériaux

Article 5 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- le Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.)
- les plans
- le P.G.C. ou éventuellement la notice de sécurité (SPS)
- le Planning
- la fiche « Attestation matériaux / matériels / produits / équipements »
- la note méthodologique
- lettre de candidature (DC1)
- déclaration du candidat (DC2)
- déclaration d'un sous-traitant (DC4), et son annexe (attestation sur l'honneur)
- le tableau de la liste nominative des salariés étrangers
- la fiche « Moyens et Références »
- la charte fournisseurs

Article 6 : Contenu des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront comporter les pièces suivantes :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique , notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- Les renseignements permettant la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

A noter : Meldomys accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.
Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Au titre des documents mentionnés ci-dessus, les candidats doivent remettre les formulaires DC1 et DC2 joints au présent DCE, qui peuvent être mis à jour en fonction des évolutions réglementaires

- Extrait K Bis datant de moins de 3 mois

- L'acte d'engagement dûment complété suivant le modèle annexé

- La DPGF selon le cadre joint à la consultation

- « La fiche « Attestation matériaux / matériels / produits / équipements » pour chaque lot (avec fourniture des références et fiches produits si ces éléments ne sont pas ceux indiqués au C.C.T.P.)

- La note méthodologique selon le cadre de réponse joint **(ne pas remettre de mémoire technique complémentaire, qui ne sera pas analysé)**

- Le document « Moyens et références » dûment complété selon le cadre joint à la consultation

Dans le cadre de la transmission de ces documents par voie dématérialisée, la signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

En revanche, l'attributaire du marché devra être en mesure de signer électroniquement l'acte d'engagement dans les délais exigés par Meldomys, lors de la phase de régularisation.

Article 7 : Critères de sélection des offres

Pour l'ensemble des corps d'état, Meldomys procèdera au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères suivants :

- **1er critère : Prix (40 %) calculé comme suit :**

  Note = 40 x offre moins disante / offre étudiée

Attention : si en cours d'analyse des offres, l'entreprise modifie son offre suite à une interrogation ou une demande de précision de la part du maître d'œuvre, son offre sera écartée (sauf en cas d'erreur purement matérielle type erreur de calcul, ou de chiffrage de prestations non prévues au C.C.T.P).

Ce principe ne s'applique pas en cas de négociation dûment formalisée.

- **2ème critère : Valeur technique (50 %) appréciée au regard des sous-critères suivants :**

  - **Sous-critère 1 : organisation générale et des moyens mis en œuvre (25%) :**
    - Organigramme complet de l'entreprise avec indication du personnel d'encadrement, de support et autres salariés (effectif propre de l'entreprise) (10%)
    - Effectif détaillé de l'équipe affectée au chantier (effectif propre de l'entreprise) : Qualification spécifique et expérience à valoriser au travers d'un CV (10%)
    - Méthodologie de coordination et d'encadrement (Présence d'encadrants sur le chantier, sous-traitance, compétences et/ou qualifications particulières…) (5%

  - **Sous-critère 2 : Méthodologie proposée pour garantir la qualité des prestations (25%) :**
    - Méthodologie de contrôle en cours de chantier (points de contrôle, méthode, fiche d'autocontrôle, moyens…) (15%)
    - Moyens sur la levée des réserves de réception et les interventions en GPA (10 %)

- **3ème critère : Performance en matière de développement durable (10%) appréciée au regard des sous-critères suivants :**
  - Gestion environnementale des déchets et réduction à la source (5%)
  - Mesures mises en œuvre pour limiter la pollution eau/air/sols (5%)

Au titre des critères 2 et 3, il est demandé aux candidats de compléter le cadre de réponse « note méthodologique » (3 pages maximum) joint au DCE. Tout autre document ne sera pas analysé.

Dans le cas où un candidat candidaterait à plusieurs lots, il est demandé une note méthodologique par lot.

L'attributaire pressenti devra fournir les pièces suivantes en vue de la notification du marché :

- Une attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois,
- Une attestation de régularité fiscale datée de moins d'un mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale de l'année en cours ;
- Un certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries, le cas échéant ;
- Un extrait K-Bis daté de moins de trois mois ;
- Les pièces du marché et la liste nominative des salariés étrangers signées ;
- Un relevé d'identité bancaire correspondant aux informations fournies dans l'acte d'engagement.

La fourniture de ces pièces est un prérequis indispensable à la signature du marché par Meldomys.

Article 8 : Négociation

Suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur appréciera l'opportunité de conduire une phase de négociation avec les 3 entreprises les mieux placées à l'issue du premier classement, ou avec l'ensemble des entreprises, sur le lot concerné.

Dans tous les cas, les offres inappropriées et les offres irrégulières sont éliminées et écartées de la négociation.

Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers.

Article 9 : Conditions d'envoi des candidatures et des offres - Transmission par voie dématérialisée

Article 9.1 : Propos liminaires

Les candidatures et offres doivent obligatoirement être remises sous format électronique (interdiction du support papier).

Aussi, nous vous invitons à procéder aux actions suivantes :

- Inscrivez-vous sur AWS-Fournisseurs, à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm ;
- Donnez une adresse courriel principale, par laquelle transiteront toutes les correspondances mentionnées plus haut, et par précaution une adresse courriel de secours ;
- Placez l'adresse courrier@aws-france.com dans votre carnet d'adresses, pour éviter qu'elle soit classée dans vos courriers indésirables ;
- Anticipez le dépôt dématérialisé de vos offres, en programmant de faire votre dépôt effectif au plus tard 24h avant les date et heure limites.

Par ailleurs, je vous remercie d'être vigilant quant aux prérequis techniques induits par ce nouveau mode de fonctionnement et détaillés sur le site http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm ; néanmoins, je porte d'ores et déjà à votre connaissance les informations suivantes :

- Votre poste doit disposer du logiciel JAVA (gratuit) ;
- Vous devez être équipés d'un navigateur récent, Firefox ou Internet Explorer par exemple ;
- Votre proxy, sur votre réseau, doit autoriser les transferts de fichiers vers https://www.marches-publics.info ;
- Votre certificat de signature RGS doit être installé sur votre poste.

Article 9.2 : Transmission par voie dématérialisée

Article 9.2.1 - Dossier de réponse électronique

Dans le cadre de la transmission des documents de réponse par voie dématérialisée, la signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

En revanche, l'attributaire du marché devra être en mesure de signer électroniquement l'acte d'engagement dans les délais exigés par Meldomys, lors de la phase de régularisation.

La signature devra se faire au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles). Toutefois, les certificats

électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Le certificat de signature doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : http://references.modernisation.gouv.fr ;

- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers

Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES.

eOffre

L'acheteur met en œuvre le dispositif eOffre sur son profil acheteur. Ce dispositif permet au candidat de compléter en ligne les données relatives à son offre et à l'acheteur de faciliter les opérations d'ouverture.

Au moment de la remise de l'offre, le candidat doit obligatoirement renseigner et détailler son offre dans un formulaire sécurisé. La eOffre peut être préparée à l'avance, puis confirmée au moment du dépôt définitif de l'offre électronique, avec l'ajout des documents à remettre. Le candidat est invité à anticiper cette démarche.

Les éléments de l'offre doivent également être déposés par fichiers. En cas d'erreur de saisie ou de contradiction entre les données du formulaire eOffre et les informations issues des fichiers, ces dernières seront seules prises en compte par l'acheteur.

Article 9.2.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté ;

- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;

- être reçue par Meldomys au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous réserve de transmission régulière, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. L'horodatage effectué par le profil d'acheteur fait foi.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

Meldomys
Service Affaires juridiques et Marchés
« Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir » Consultation relative à …
11 rue du Clon 49001 ANGERS

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées à l'article « contenu des offres ». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de Meldomys

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 9.2.3 – Avertissements techniques et recommandations

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

· **Programme malveillant** : Meldomys n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.

· **Format des fichiers** :

Les formats compatibles avec le système d'information de Meldomys sont les suivants :
- . doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

· ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;

· ne pas utiliser de macros ;

· **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, évitez les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : *, et privilégiez les caractères alphanumériques ; évitez également les noms de fichier trop longs.

· **Lisibilité** : si les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

· **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers peut accroître le délai de transmission du dossier de candidature, engendrant un risque de réception après la date et heure limites de réception. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Article 11 : Clause anti-corruption

Aucune offre, aucun don ou rémunération, aucun cadeau, paiement ou avantage d'aucune sorte qui pourrait constituer un acte illicite ou une pratique de corruption ne sera proposé, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution du marché.

Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier qu'il y a eu infraction aux règles de passation des marchés.

Article 12 : Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Nantes :
6, allée de l'Ile-Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02.40.99.46.00
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe de ce même Tribunal.